



# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 6 chaouel 1433 – 24 août 2012

155<sup>ème</sup> année

N° 67

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

<b>Ministère de la Justice</b>	
Nomination d'un chargé de mission.....	1964
<b>Ministère de l'Intérieur</b>	
Nomination d'un chargé de mission.....	1964
<b>Ministère des Finances</b>	
Nomination d'un chargé de mission.....	1964
Nomination du chef du contrôle général des finances .....	1964
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b>	
<b>Décret n° 2012-1232 du 27 juillet 2012</b> , complétant le décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions, parcours et spécialités du système «LMD» .....	1964
Cessation de fonctions.....	1965
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur .....	1965
Nomination de directeurs .....	1965
Nomination de directeurs des études et des stages directeurs adjoints .....	1965
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur .....	1965
Nomination d'un sous-directeur .....	1965

Nomination de secrétaires généraux d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche .....	1966
Nomination d'un secrétaire principal d'université .....	1966
Nomination de secrétaires d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche .....	1966
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi du chef de service.....	1966
Nomination de chefs de service.....	1966
Nomination de professeurs d'enseignement supérieur .....	1967
<b>Ministère de l'Industrie</b>	
Arrêté du ministre de l'industrie du 1 <sup>er</sup> août 2012, complétant l'arrêté du 29 mai 2009, portant fixation des modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques.....	1967
<b>Ministère de l'Agriculture</b>	
<b>Décret n° 2012-1255 du 27 juillet 2012</b> , portant révision des limites du périmètre public irrigué de Amra de la délégation de Sidi Makhlouf, au gouvernorat de Medenine.....	1968
<b>Décret n° 2012-1256 du 27 juillet 2012</b> , portant révision des limites du périmètre public irrigué d'Oued Al Guirane de la délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès .....	1968
<b>Décret n° 2012-1257 du 27 juillet 2012</b> , portant révision des limites du périmètre public irrigué de Bou Heurtma I de la délégation de Bou Salem, au gouvernorat de Jendouba.....	1969
<b>Décret n° 2012-1258 du 1<sup>er</sup> août 2012</b> , portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de l'interconnexion des deux barrages d'El Houareb et de Sidi Sâad pour le développement de l'irrigation dans le gouvernorat de Kairouan et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.....	1969
Nomination de chargés de mission.....	1972
Nomination de directeurs généraux.....	1972
Nomination de chefs de division .....	1972
Nomination de chefs d'arrondissement .....	1973
Nomination d'un sous-directeur .....	1975
Nomination de chefs de service.....	1975
<b>Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille</b>	
Cessation de fonctions.....	1975
Nomination d'un directeur .....	1975
<b>Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi</b>	
Nomination de chargés de mission.....	1976
<b>Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</b>	
<b>Décret n° 2012-1302 du 27 juillet 2012</b> , portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Sousse (délégations de Sidi El Heni et El Kalaâ El Kobra).....	1976
<b>Décret n° 2012-1303 du 1<sup>er</sup> août 2012</b> , relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat aux délégations du gouvernorat de Tataouine.....	1977
Nomination du chef du corps du contrôle général des domaines de l'Etat et des affaires foncières.....	1977
<b>Ministère de l'Equipement</b>	
<b>Décret n° 2012-1305 du 1<sup>er</sup> août 2012</b> , portant création d'une unité de gestion par objectifs pour le suivi de l'exécution du projet d'extension du port de pêche de Zarzis et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement .....	1978
Nomination d'un directeur.....	1980

Nomination de sous-directeurs .....	1980
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi du chef de service.....	1980
Nomination de chefs de service.....	1980
<b>Ministère du Transport</b>	
Nomination d'un directeur général.....	1980
Nomination d'ingénieurs en chef .....	1981
<b>Ministère de la Santé</b>	
Nomination d'un chargé de mission.....	1981
Nomination d'un directeur .....	1981
<b>Ministère des Technologies de l'Information et de la Communication</b>	
Nomination d'un chargé de mission.....	1981

## décrets et arrêtés

### MINISTERE DE LA JUSTICE

#### Par décret n° 2012-1228 du 6 août 2012.

Monsieur Fayçal Ajina, magistrat de deuxième grade, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la justice à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.

### MINISTERE DE L'INTERIEUR

#### Par décret n° 2012-1229 du 6 août 2012.

Monsieur Youssef Ben Issa, ingénieur général, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'intérieur.

### MINISTERE DES FINANCES

#### Par décret n° 2012-1230 du 6 août 2012.

Monsieur Younes Masmoudi, contrôleur général des finances, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des finances.

#### Par décret n° 2012-1231 du 6 août 2012.

Monsieur Younes Masmoudi, contrôleur général des finances, est chargé des fonctions d'un chef de contrôle général des finances au ministère des finances à compter du 24 mars 2012.

### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Décret n° 2012-1232 du 27 juillet 2012, complétant le décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions, parcours et spécialités du système « LMD ».**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 2000-73 du 25 juillet 2000, relative à l'enseignement supérieur privé, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2008-59 du 4 août 2008,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011, et notamment son article 3,

Vu le décret n° 73-516 du 30 octobre 1973, portant organisation de la vie universitaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2002-2013 du 4 septembre 2002,

Vu le décret n° 92-1932 du 2 novembre 1992, fixant l'autorité compétente pour signer les diplômes scientifiques nationaux,

Vu le décret n° 93-317 du 8 février 1993, fixant le régime des études, des examens et des stages aux instituts supérieurs des études technologiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2001-863 du 18 avril 2001,

Vu le décret n° 95-1419 du 31 juillet 1995, fixant la contribution financière des étudiants à la vie universitaire, tel que modifié et complété par le décret n° 97-1359 du 14 juillet 1997,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, tel que modifié et complété par le décret n° 2011-683 du 9 juin 2011,

Vu le décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme de licence dans les différents domaines de formation, mentions, parcours et spécialités du système « LMD »,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est ajouté aux dispositions du décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008 susvisé un article 5 (bis) comme suit :

Article 5 (bis) : Les étudiants titulaires des diplômes des études supérieures technologiques sont autorisés à s'inscrire en troisième année des licences correspondant à leurs spécialités et ce, sur la base d'un concours sur dossiers.

Les conditions de la participation et les procédures dudit concours sont fixées par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Art. 2 - Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 juillet 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

#### **Par décret n° 2012-1233 du 3 août 2012.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Ahmed Mefteh, professeur principal de l'enseignement technique, en qualité de directeur des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Jendouba, à compter du 12 octobre 2011.

#### **Par décret n° 2012-1234 du 3 août 2012.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Hassen Fray, administrateur conseiller, chargé des fonctions de directeur des services communs à l'office des œuvres universitaires pour le Nord au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

#### **Par décret n° 2012-1235 du 3 août 2012.**

Madame Hela Ben Ali épouse Bornat, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargée des fonctions de directeur des stages à l'institut de presse et des sciences de l'information.

#### **Par décret n° 2012-1236 du 3 août 2012.**

Monsieur Hamdi Hmaidi, professeur de l'enseignement supérieur est chargé des fonctions de directeur des stages à la faculté des lettres, des arts et des humanités de Manouba.

#### **Par décret n° 2012-1237 du 3 août 2012.**

Monsieur Mohamed Larbi Ben Ayed, professeur principal hors classe, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire Ibn Jazzar à Sfax.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

#### **Par décret n° 2012-1238 du 3 août 2012.**

Monsieur Abdessatar Barrak, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études et des stages, directeur-adjoint à l'institut supérieur de l'informatique et de gestion de Kairouan.

#### **Par décret n° 2012-1239 du 3 août 2012.**

Madame Sonia Ayachi Ghannouchi, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargée des fonctions de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'institut supérieur de gestion de sousse.

#### **Par décret n° 2012-1240 du 3 août 2012.**

Monsieur Mondher Zidi, maître de conférences, est chargé des fonctions de directeur des études, directeur adjoint à l'école nationale d'ingénieurs de Monastir.

#### **Par décret n° 2012-1241 du 3 août 2012.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est accordée à Madame Houda Ben Saida épouse Azaiez, professeur principal hors classe de l'enseignement, chargée des fonctions de sous-directeur de l'hébergement, de la restauration et d'animation culturelle et sportive à la direction des œuvres universitaires et de l'action sociale à l'office des œuvres universitaires pour le Nord au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

#### **Par décret n° 2012-1242 du 3 août 2012.**

Monsieur Taoufik Raddaoui, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur des dépenses et de la comptabilité à la direction des affaires financières à la direction générale des services communs au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par décret n° 2012-1243 du 3 août 2012.**

Monsieur Mohamed Helali, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté de droit et des sciences politiques de Tunis.

**Par décret n° 2012-1244 du 3 août 2012.**

Monsieur H'mida Harbaoui, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur d'informatique.

**Par décret n° 2012-1245 du 3 août 2012.**

Madame Dorra Laabidi épouse Ben Rejeb, administrateur conseiller (pour exercer auprès des bibliothèques universitaires) est chargée des fonctions de secrétaire principal d'université pour exercer les fonctions de sous-directeur des études, de la prospection et de l'informatique à la direction des services communs à l'université de Carthage.

**Par décret n° 2012-1246 du 3 août 2012.**

Mademoiselle Amira Eddwiri, gestionnaire de documents et d'archives, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des lettres, des arts et des humanités à Manouba.

**Par décret n° 2012-1247 du 3 août 2012.**

Madame Samia Ghanmi épouse Abdelli, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des études technologiques de Beja.

**Par décret n° 2012-1248 du 3 août 2012.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service d'administration centrale est accordée à Monsieur Abdessattar Bessais, analyste, chargé des fonctions de chef de service des bourses et des aides sociales à la sous-direction des bourses, des prêts et des aides sociales à la direction des œuvres universitaires et de l'action sociale à l'office des œuvres universitaires pour le Nord au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par décret n° 2012-1249 du 3 août 2012.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service d'administration centrale est accordée à Monsieur Mourad Mzoughi, administrateur conseiller, chargé des fonctions de chef de service de la gestion des ressources humaines, des recrutements et des examens à la direction des services communs à l'office des œuvres universitaires pour le Nord au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par décret n° 2012-1250 du 3 août 2012.**

Mademoiselle Kaouther Meskhi, architecte principal, est chargée des fonctions de chef de service du suivi des travaux pour le nord à la sous-direction du suivi et de contrôle des travaux à la direction des bâtiments à la direction générale des bâtiments et de l'équipement au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par décret n° 2012-1251 du 3 août 2012.**

Monsieur Brahim Mnafeg, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des applications à la sous-direction des systèmes d'informations à la direction de l'informatique à la direction générale des services communs au ministère de l'enseignement supérieur.

**Par décret n° 2012-1252 du 3 août 2012.**

Madame Samia Dilou épouse Hbaïel, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des dépenses d'investissement dans les projets nationaux et régionaux à la sous-direction du budget d'équipement à la direction des affaires financières à la direction générale des services communs au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par décret n° 2012-1253 du 3 août 2012.**

Monsieur Hichem Loukil, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des prestations générales à la sous-direction de la maintenance à la direction de l'appui et des prestations à la direction générale des services communs au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

## Par décret n° 2012-1254 du 1<sup>er</sup> août 2012.

Les maîtres de conférences dont les noms suivent sont nommés professeur de l'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de nomination
Aicha Hamza épouse Safi	Institut national du travail et des études sociales	Sciences du travail	06/05/2011
Sana Ben Achour	Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis	Droit public	14/05/2011
Hatem Mrad	Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis	Droit public	14/05/2011

### MINISTERE DE L'INDUSTRIE

#### Arrêté du ministre de l'industrie du 1<sup>er</sup> août 2012, complétant l'arrêté du 29 mai 2009, portant fixation des modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques.

Le ministre de l'industrie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 29 mai 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ajouté une troisième spécialité (électricité) à l'épreuve technique du programme annexé à l'arrêté du 29 mai 2009, fixant

les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques au ministère de l'industrie conformément à l'annexe ci-joint.

Art. 2 - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1<sup>er</sup> août 2012.

*Le ministre de l'industrie*

**Mohamed Lamine Chakhari**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

### ANNEXE

#### Programme du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef

##### 3 - Spécialité électricité :

- notions générales sur la production de la consommation de l'énergie électrique,
- notion de puissance et de l'énergie en courant alternatif monophasé,
- courant électrique,
- machines à courant alternatif,
- circuits électriques,
- alimentation électrique,
- procédés et schémas synoptiques,
- les transformateurs électriques,
- informatique industrielle.

**Décret n° 2012-1255 du 27 juillet 2012, portant révision des limites du périmètre public irrigué de Amra de la délégation de Sidi Makhlouf, au gouvernorat de Medenine.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 88-691 du 7 mars 1988, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Medenine,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret n° 2004-1200 du 25 mai 2004, portant création d'un périmètre public irrigué à Amra de la délégation de Sidi Makhlouf, au gouvernorat de Medenine,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 10 décembre 2010,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Sont modifiés les limites du périmètre public irrigué de Amra de la délégation de Sidi Makhlouf, au gouvernorat de Medenine qui compte trente six hectares (36 ha), et ce, par la soustraction d'une parcelle de terre d'une superficie de huit hectares et quatre vingt six ares et quatre vingt centiares (8 ha 86 a 80 ca) pour atteindre une superficie totale de vingt sept hectares (27 ha) environ, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte à l'échelle 1/50.000 ci-joint.

Art. 2 - Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 juillet 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Décret n° 2012-1256 du 27 juillet 2012, portant révision des limites du périmètre public irrigué d'Oued Al Guirane de la délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 88-81 du 18 janvier 1988, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Gabès,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret n° 2004-1282 du 31 mai 2004, portant création d'un périmètre public irrigué à Oued Al Guirane de la délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 10 décembre 2010,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Sont modifiés les limites du périmètre public irrigué d'Oued Al Guirane de la

délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès qui compte trente huit hectares (38 ha), et ce, par la soustraction d'une parcelle de terre d'une superficie de deux hectares et trente quatre ares et soixante dix huit centiares (2 ha 34 a 78 ca) pour atteindre une superficie totale de trente six hectares (36 ha) environ, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte à l'échelle 1/50.000 ci-joint.

Art. 2 - Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 juillet 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Décret n° 2012-1257 du 27 juillet 2012, portant révision des limites du périmètre public irrigué de Bou Heurtma I de la délégation de Bou Salem, au gouvernorat de Jendouba.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 74-961 du 7 novembre 1974, portant création d'un périmètre public irrigué à Bou Heurtma I de la délégation de Bou Salem, au gouvernorat de Jendouba,

Vu le décret n° 84-390 du 7 avril 1984, portant révision des limites du périmètre public irrigué à Bou Heurtma I de la délégation de Bou Salem, au gouvernorat de Jendouba,

Vu le décret n° 88-694 du 7 mars 1988, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Jendouba,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 12 octobre 2011,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Sont modifiés les limites du périmètre public irrigué de Bou Heurtma I de la délégation de Bou Salem, au gouvernorat de Jendouba qui compte quatre mille sept cent dix neuf hectares (4719 ha), et ce, par la soustraction d'une parcelle de terre d'une superficie de cinquante et un hectares et vingt trois ares et quatre vingt douze centiares (51 ha 23 a 92 ca) pour atteindre une superficie totale de quatre mille six cent soixante sept hectares (4667 ha) environ, délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte à l'échelle 1/50.000 ci-joint.

Art. 2 - Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 juillet 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Décret n° 2012-1258 du 1<sup>er</sup> août 2012, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de l'interconnexion des deux barrages d'El Houareb et de Sidi Sâad pour le développement de l'irrigation dans le gouvernorat de Kairouan et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 relative à l'initiative économique,

Vu la loi n° 89-44 du 8 mars 1989, portant création des commissariats régionaux au développement agricole, telle que complétée par la loi n° 94-116 du 31 octobre 1994.

Vu la loi n° 2010-65 du 28 décembre 2010, portant approbation de la convention d'istisnaâ conclue le 26 juillet 2010 entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque islamique de développement et relative à la réalisation du projet de l'interconnexion des deux barrages d'El Houareb et de Sidi Sâad pour le développement de l'irrigation dans le gouvernorat de Kairouan,

Vu le décret n° 89-832 du 29 juin 1989, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux au développement agricole, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2007-688 du 26 mars 2007,

Vu le décret n° 89-836 du 29 juin 1989, fixant l'organisation spécifique du commissariat régional au développement agricole de Kairouan,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2011-1560 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Il est créé au sein du ministère de l'agriculture une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de l'interconnexion des deux barrages d'El Houareb et de Sidi Sâad pour le développement de l'irrigation dans le gouvernorat de

Kairouan. Elle est placée sous l'autorité du directeur général des barrages et des grands travaux hydrauliques.

Art. 2 - Les missions de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de l'interconnexion des deux barrages d'El Houareb et de Sidi Sâad pour le développement de l'irrigation dans le gouvernorat de Kairouan consistent en ce qui suit :

1- Veiller à l'exécution des différentes opérations rentrant dans le cadre du projet.

2- Coordonner les phases de réalisation effective du projet en vue d'assurer leur harmonisation avec les objectifs fixés.

3- Prendre les décisions convenables en temps opportun pour réajuster la marche du projet.

Et d'une manière générale, assurer toute autre mission rentrant dans le cadre du projet, qui lui sera confiée par l'autorité de tutelle.

Art. 3 - La durée de réalisation du projet de l'interconnexion des deux barrages d'El Houareb et de Sidi Sâad pour le développement de l'irrigation dans le gouvernorat de Kairouan est fixée à cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Les phases du projet et les délais de leur réalisation sont fixés comme suit :

La première phase : Consiste à :

- l'expropriation des terrains nécessaires pour la réalisation du projet.

La durée de réalisation de cette phase est fixée à vingt quatre mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

- le choix d'un bureau d'étude pour l'élaboration des études et des dossiers d'appels d'offres pour la réalisation des travaux.

La durée de réalisation de cette phase est fixée à six mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

- l'élaboration des études nécessaires, leur révision et la préparation des maquettes et des plans définitifs.

La durée de réalisation de cette phase est fixée à douze mois à compter de la troisième trimestre de la première année du projet.

- le choix d'entrepreneurs pour la réalisation des différentes composantes du projet.

La durée de réalisation de cette phase est fixée à dix huit mois à compter du quatrième trimestre de la première année du projet.

La deuxième phase : Consiste dans la fabrication, le transport et la mise en place des conduites, la construction et l'équipement de la station de pompage.

La durée de réalisation de cette phase est fixée à trente trois mois à compter du troisième trimestre de la deuxième année du projet.

La troisième phase : Consiste dans le suivi et le contrôle des travaux par le bureau de consultation.

La durée de réalisation de cette phase est fixée à trente six mois à compter du troisième trimestre de la deuxième année du projet.

La quatrième phase : Consiste dans :

- La réception provisoire : la constatation des travaux exécutés et leur conformité aux plans et spécificités techniques du projet, la réalisation des différentes expériences et la détection des défaillances constatés sur les composantes du projet et leur consignation au procès-verbal de la réception provisoire pour procéder aux réparations nécessaires.

- La réception définitive : consiste dans la constatation de réparation de toutes les défaillances consignées notamment au procès-verbal de la réception provisoire et s'assurer du bon fonctionnement des équipements mécaniques, électriques et autres .

Sa durée de réalisation est fixée à dix huit mois à compter de la quatrième année du projet.

La cinquième phase : Consiste dans l'élaboration du rapport définitif du projet et la clôture définitive des marchés publics.

Sa durée de réalisation est fixée à neuf mois à compter du deuxième trimestre de la cinquième année du projet.

Art. 4 - Les résultats du projet sont évalués conformément aux critères suivants :

1- Le degré de respect des délais et des étapes d'exécution du projet et les efforts entrepris pour réduire ces délais.

2- La réalisation des objectifs du projet et les mesures prises pour augmenter sa rentabilité.

3- Le coût du projet et les efforts enregistrés pour le minimiser,

4- Les difficultés rencontrées dans la réalisation du projet et les actions entreprises pour les surmonter.

5- Le système du suivi et d'évaluation de l'unité de gestion et son degré d'efficacité dans la détermination des données relatives à l'avancement de la réalisation du projet.

6- L'efficacité d'intervention pour réajuster le déroulement du projet.

Art. 5 - L'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de l'interconnexion des deux barrages d'El Houareb et de Sidi Sâad pour le développement de l'irrigation dans le gouvernorat de Kairouan comprend les emplois fonctionnels suivants :

1- Le directeur de l'unité ayant fonction et avantages de directeur d'administration centrale.

2- Un sous-directeur chargé de la programmation, de suivi et de l'évaluation ayant fonction et avantages de sous directeur d'administration centrale.

3- Un chef de service chargé du suivi et de l'évaluation ayant fonction et avantages de chef de service d'administration centrale.

4- Un chef de service chargé des affaires administratives et financières ayant fonction et avantages de chef de service d'administration centrale.

Art. 6 - Il est créé au sein du ministère de l'agriculture une commission présidée par le ministre de l'agriculture ou son représentant chargée du suivi et de l'évaluation des missions attribuées à l'unité de gestion par objectifs conformément aux critères fixés à l'article 4 du présent décret.

Les membres de la commission seront désignés par arrêté du chef du gouvernement sur proposition du ministre de l'agriculture.

Le président de la commission peut faire appel à toute personne dont l'avis est jugé utile pour assister aux travaux de la commission avec avis consultatif.

La commission se réunit sur convocation de son président et chaque fois que la nécessité l'exige. Elle ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix de ses membres présents et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La direction générale du financement, des investissements et des organismes professionnels au ministère de l'agriculture, assure les fonctions du secrétariat de la commission.

Art. 7 - Le ministre de l'agriculture soumet un rapport annuel au chef du gouvernement sur l'activité de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de l'interconnexion des deux barrages d'El Houareb et de Sidi Sâad pour le développement de l'irrigation dans le gouvernorat de Kairouan conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996 susvisé.

Art. 8 - Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1<sup>er</sup> août 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Par décret n° 2012-1259 du 6 août 2012.**

Monsieur Mohamed Nadhif, ingénieur général, est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre de l'agriculture.

**Par décret n° 2012-1260 du 6 août 2012.**

Monsieur Lotfi Zaabi, conseiller des services publics, est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre de l'agriculture.

**Par décret n° 2012-1261 du 6 août 2012.**

Monsieur Slaheddine Touati, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur général des forêts au ministère de l'agriculture.

**Par décret n° 2012-1262 du 6 août 2012.**

Madame Samia Saidane, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de directeur général de la production agricole au ministère de l'agriculture.

**Par décret n° 2012-1263 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Youssef Naïli, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de division de reboisement et de la protection des sols au commissariat régional au développement agricole de Béja.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1264 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Mohamed Larif, administrateur en chef, est chargé des fonctions de chef de division de administrative et financière au commissariat régional au développement agricole de Siliana.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1265 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Abdallah El Omrani, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de division de l'hydraulique et de l'équipement rural au commissariat régional au développement agricole de Gabès.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1266 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Tahar Jabli, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de division de l'hydraulique et de l'équipement rural au commissariat régional au développement agricole de Kasserine.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1267 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Touhami Hedhli, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de division de l'hydraulique et de l'équipement rural au commissariat régional au développement agricole de Siliana.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1268 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Khelifa Hammami, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de division de l'hydraulique et de l'équipement rural au commissariat régional au développement agricole du Kef.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1269 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Chedly Ghazouani, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de division de l'hydraulique et de l'équipement rural au commissariat régional au développement agricole de Jendouba.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1270 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Messaoud Limam, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de division de l'hydraulique et de l'équipement rural au commissariat régional au développement agricole de Zaghouan.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1271 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Mouldi Radhouani, capitaine le sous-catégorie "A1", est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des affaires administratives et financières au commissariat régional au développement agricole de Tunis.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1272 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Fethi Sassi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du personnel au commissariat régional au développement agricole de Sousse.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1273 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Ismaïl Ben Zina, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des sols au commissariat régional au développement agricole de Tozeur.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1274 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Moujahed Bettaïbi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la protection des eaux et des sols au commissariat régional au développement agricole de Gafsa.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1275 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Nadhem Homri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la protection des eaux et des sols au commissariat régional au développement agricole de Sousse.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1276 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Néjib Fhal, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du génie rural au commissariat régional au développement agricole de Nabeul.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1277 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Monçef Hermi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du génie rural au commissariat régional au développement agricole de Sidi Bouzid.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1278 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Sadok Missaoui, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des forêts au commissariat régional au développement agricole de Kairouan.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1279 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Mosbah Hajji, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des périmètres irrigués au commissariat régional au développement agricole de Sousse.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1280 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Mohsen Ben Ammar, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de l'exploitation des périmètres irrigués au commissariat régional au développement agricole de Nabeul.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1281 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Madame Amel Hedhli épouse Abdellaoui, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef d'arrondissement de l'exploitation des périmètres irrigués au commissariat régional au développement agricole de Manouba.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressée bénéficie de indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1282 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Frej Litaief, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des ressources en eau au commissariat régional au développement agricole de Kairouan.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1283 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Abdeljabar Choura, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des ressources en eau au commissariat régional au développement agricole de Sidi Bouzid.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1284 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Abdelaziz Saâd, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des ressources en eau au commissariat régional au développement agricole de Gafsa.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1285 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Habib Kachouri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des forêts au commissariat régional au développement agricole de l'Ariana.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1286 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Mohsen Othmani, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des forêts au commissariat régional au développement agricole de Sousse.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1287 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Hédi Selmi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des forêts "Jendouba" au commissariat régional au développement agricole de Jendouba.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1288 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Ridha Ghribi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des forêts au commissariat régional au développement agricole de Béja.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1289 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Abdelkader El Youssfi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des forêts au commissariat régional au développement agricole de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1290 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Faicel Jelassi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des ressources en eau au commissariat régional au développement agricole de Manouba.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1291 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur H'mida Hezzi, géologue principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des ressources en eau au commissariat régional au développement agricole de Nabeul.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1292 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Abderrahmen El Guellali, géologue principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des ressources en eau au commissariat régional au développement agricole de Zaghouan.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1293 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Lotfi Boujmil, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des ressources en eau au commissariat régional au développement agricole de Mahdia.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie de indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1294 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Kacem Ennine, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur administratif et financier au bureau de contrôle des unités de production agricole relevant au ministère de l'agriculture.

**Par décret n° 2012-1295 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Chaâbane Kouka, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des forêts au commissariat régional au développement agricole du Kef.

**Par décret n° 2012-1296 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Abdessattar Belkhouja, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des forêts au commissariat régional au développement agricole de l'Ariana.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES DE LA FEMME  
ET DE LA FAMILLE**

**Par décret n° 2012-1297 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Est mis fin aux fonctions de Madame Lobna Tissaoui épouse Gouia, administrateur conseiller en qualité de directeur des affaires administratives à la direction générale des services communs au ministère des affaires de la femme et de la famille, et ce, à compter du premier mars 2012.

**Par décret n° 2012-1298 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Kermen Kilani Belai, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratives, à la direction générale des services communs au ministère des affaires de la femme et de la famille.

**MINISTERE DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

**Par décret n° 2012-1299 du 6 août 2012.**

Madame Meriem Dabi, est nommée chargée de mission au cabinet du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi à compter du 13 février 2012.

**Par décret n° 2012-1300 du 6 août 2012.**

Monsieur Akram Belhaj Rhouma, assistant de l'enseignement supérieur, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Par décret n° 2012-1301 du 6 août 2012.**

Monsieur Naoufel Eljammali, assistant de l'enseignement supérieur, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

**MINISTERE DES DOMAINES DE  
L'ETAT ET DES AFFAIRES  
FONCIERES**

**Décret n° 2012-1302 du 27 juillet 2012, portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Sousse (délégations de Sidi El Heni et El Kalaâ El Kobra).**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, relative à l'organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret du 18 juin 1918, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment ses articles 1<sup>er</sup> (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et de 5 à 12,

Vu la loi n° 65-5 du 12 février 1965, portant promulgation du code des droits réels et les textes ultérieurs la complétant et la modifiant dont le dernier est la loi n° 2010-34 du 29 juin 2010 (et notamment les articles 16, 17, 18, 19, 22 et 23 dudit code),

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 91-739 du 22 mai 1991, relatif à la dénomination du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 93-1836 du 6 septembre 1993, relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans les délégations du gouvernorat de Sousse,

Vu le décret n° 99-1235 du 31 mai 1999, portant organisation du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières tel que modifié par le décret n° 2009-3653 du 2 décembre 2009,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, relatif à la nomination des membres du gouvernement,

Vu les procès-verbaux relatifs aux travaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Sousse en date du 5 mai 2011,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres, et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Sont homologués les procès verbaux susvisés, ci-joint déterminant la consistance et la situation juridique des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat (délégations de Sidi El Heni et El Kalaâ El Kobra) indiqués aux plans annexés au présent décret et au tableau ci-après :

N° d'ordre	Nom de l'immeuble comportant des constructions ou de la parcelle de terre	Localisation	Superficie en m2	N° T.P.D
1	Sans nom	Secteur de Sidi El Heni El Gharbia Délégation de Sidi El Heni	3295	32390
2	Sans nom	Secteur d'Essoud El Gharbi Délégation d'El Kalaâ El Kobra	1994	51451

Art. 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 juillet 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Décret n° 2012-1303 du 1<sup>er</sup> août 2012, relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat aux délégations du gouvernorat de Tataouine.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, relative à l'organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret du 18 juin 1918, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment ses articles 1<sup>er</sup> (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et 5 à 12,

Vu la loi n° 65-5 du 12 février 1965, portant promulgation du code des droits réels et les textes ultérieurs la complétant et la modifiant dont le dernier est la loi n° 2010-34 du 29 juin 2010 (et notamment les articles 16, 17, 18, 19, 22 et 23 dudit code),

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 91-739 du 22 mai 1991, relatif à la dénomination du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 99-1235 du 31 mai 1999, portant organisation du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, tel que modifié par le décret n° 2009-3653 du 2 décembre 2009,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, relatif à la nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres, et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Il est créé au gouvernorat de Tataouine une commission chargée de reconnaître et de délimiter les terrains relevant du domaine privé de l'Etat, sis aux délégations du gouvernorat de Tataouine.

Cette commission se compose :

- d'un magistrat de l'ordre judiciaire : président,
- d'un représentant du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières prépare les dossiers et conserve les documents : membre rapporteur,
- d'un représentant du ministère de l'intérieur : membre,
- d'un représentant du ministère de la défense nationale : membre,
- d'un représentant du ministère de l'agriculture : membre,
- d'un ingénieur de l'office de la topographie et du cadastre : membre.

Le président de la commission est désigné par arrêté du ministre de la justice parmi les magistrats du tribunal immobilier et les autres membres sont désignés par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Art. 2 - Sont ouvertes à compter du 30 octobre 2012 les opérations de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans les délégations mentionnées à l'article premier de ce décret.

Elles sont portées à la connaissance du public par voie de publication au Journal Officiel de la République Tunisienne et par affichage aux sièges du gouvernorat de Tataouine et ses délégations ainsi que par voie de presse et de radio et ce un mois avant la date d'ouverture des opérations.

Art. 3 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1<sup>er</sup> août 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Par décret n° 2012-1304 du 6 août 2012.**

Monsieur Ramzi Jalel, contrôleur général des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef du corps du contrôle général des domaines de l'Etat et des affaires foncières au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Décret n° 2012-1305 du 1<sup>er</sup> août 2012, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour le suivi de l'exécution du projet d'extension du port de pêche de Zarzis et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'équipement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions de ministère de l'équipement, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, fixant l'organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2002-3158 du 17 décembre 2002, portant réglementation des marchés publics, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2012-515 du 2 juin 2012,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2011-623 du 23 mai 2011, portant dispositions spécifiques pour la réglementation des

marchés publics tel qu'il a été modifié par le décret n° 2012-515 du 2 juin 2012,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Il est créé au sein du ministère de l'équipement une unité de gestion par objectifs pour le suivi de l'exécution du projet d'extension du port de pêche de Zarzis, sous l'autorité du directeur général des services aériens et maritimes.

Art. 2 - Le projet d'extension du port de pêche de Zarzis comprend les composantes suivantes :

\* Dragage et terrassement,

\* Réalisation d'un quai en bloc de longueur 75 m et de profondeur -3 m,

\* Réalisation d'un quai en bloc de longueur 194 m et de profondeur -3,5 m,

\* Réalisation d'un quai en bloc de longueur 194 m et de profondeur -3 m,

\* Voiries et réseaux divers,

\* Signalisation et équipement.

Art. 3 - Les missions de l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de l'exécution du projet d'extension du port de pêche de Zarzis consistent en ce qui suit :

- Prendre les dispositions nécessaires pour le démarrage des travaux,

- Le contrôle technique et le suivi sur terrain de l'exécution des différentes étapes de l'exécution du projet et la prise des décisions adéquates en temps opportun en vue d'ajuster son déroulement,

- Le suivi administratif et financier des différentes étapes du projet,

- L'élaboration des rapports d'avancement des travaux du projet, de ses étapes et de la consommation des crédits y afférents,

- Le suivi des réalisations lors de la période de garantie,

- La préparation pour la réception provisoire et définitive des travaux, la rédaction des procès-verbaux et leur visa par toutes les parties,

- La coordination entre les différentes parties intervenantes en ce qui concerne la préparation des

dossiers de règlement définitifs du projet et leur soumission à l'approbation de la commission des marchés.

Art. 4 - La durée de réalisation du projet est fixée à soixante (60) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret et comportera deux étapes :

- La première étape : Sa durée est fixée à trente six (36) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret et concerne :

- La préparation des dossiers relatifs à l'exécution du projet et à la conclusion des marchés,

- Le suivi de la réalisation du projet avec toutes ses composantes.

- La deuxième étape : Sa durée est fixée à vingt quatre (24) mois à compter de la fin de la première étape et concerne :

- Le contrôle des réalisations lors de la période de garantie,

- La réception définitive des travaux,

- L'élaboration des dossiers de règlement définitifs des marchés.

Art. 5 - Les résultats du projet sont évalués conformément aux critères suivants :

- Le degré de respect des délais d'exécution du projet, de leurs étapes et les efforts entrepris pour les réduire,

- La réalisation des objectifs escomptés du projet et les actions entreprises pour augmenter sa rentabilité,

- Le degré de maîtrise de l'utilisation des crédits alloués pour le projet,

- Les difficultés rencontrées par le projet et la manière de les surmonter,

- Le système de suivi et d'évaluation propre à l'unité de gestion et le degré de son efficacité quant à la détermination des données relatives au rythme d'avancement de la réalisation du projet,

- L'efficacité d'intervention pour ajuster la marche du projet.

Art. 6 - L'unité de gestion par objectif pour le suivi de l'exécution du projet d'extension du port de pêche de Zarzis comprend les emplois fonctionnels suivants :

\* Chef de l'unité avec rang et avantages de directeur d'administration centrale, chargé :

- du suivi et du contrôle de l'exécution du projet,

- de veiller à la réalisation des missions attribuées à l'unité et le suivi des travaux,

- du suivi administratif et financier du projet.

\* Chef de service avec rang et avantages de chef de service d'administration centrale chargé du suivi et du contrôle des travaux et de la coordination avec toutes les parties intervenantes.

\* Chef de service avec rang et avantages de chef de service d'administration centrale, chargé du suivi des affaires administratives et financières de l'unité.

Art. 7 - Il est créé au sein du ministère de l'équipement une commission présidée par le ministre de l'Équipement ou son représentant chargé d'examiner toutes les questions relatives au suivi et à l'évaluation des missions confiées à l'unité de gestion par objectifs ci-dessus indiquée, selon les critères fixés à l'article 5 du présent décret.

Les membres de la commission sont désignés par arrêté du chef du gouvernement.

La direction générale des services aériens et maritimes au ministère de l'équipement est chargée du secrétariat de la commission.

La commission se réunit sur convocation de son président une fois au moins tous les six mois et chaque fois que la nécessité l'exige.

Elle ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres.

En cas d'absence de quorum à la première réunion, les membres seront appelés à une deuxième réunion qui sera tenue quinze jours après la date de la première réunion. Dans ce cas, la commission peut délibérer valablement quelque soit le nombre des membres présents.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix de ses membres présents et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 8 - Le ministre de l'équipement soumet un rapport annuel au chef du gouvernement sur l'activité de l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de l'exécution du projet d'extension du port de pêche de Zarzis conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 96-1236 du 6 Juillet 1996.

Art. 9 - Le ministre des finances et le ministre de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1<sup>er</sup> août 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Par décret n° 2012-1306 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Madame Selma Maalej épouse Zamouri, ingénieur principal, est chargée des fonctions de directeur du perfectionnement technique à la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement.

**Par décret n° 2012-1307 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Madame Sonia Hamzaoui, architecte principal, est chargée des fonctions de sous-directeur des enquêtes à la direction de l'assistance aux collectivités locales à l'agence d'urbanisme du grand Tunis relevant au ministère de l'équipement.

**Par décret n° 2012-1308 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Maâtoug Ben Aneur, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des études techniques à la direction des études techniques à la direction des études et techniques relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement.

**Par décret n° 2012-1309 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Mademoiselle Lilia Louedi, architecte en chef, est chargée des fonctions de sous-directeur des études architecturales à la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement.

**Par décret n° 2012-1310 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service d'administration centrale est attribuée à Monsieur Abdelweheb Feki, ingénieur principal, chef de service des ateliers inter-régionaux de Tunis, Béja, Sfax et Gabès à la direction du matériel relevant à la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement.

**Par décret n° 2012-1311 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Madame Amel Ben Salah, architecte en chef, est chargée des fonctions de chef de service du suivi et du contrôle de la réalisation des travaux de construction du campus universitaire de Bizerte à l'unité de gestion par objectif pour la réalisation des projets de construction de la faculté des sciences économiques et de gestion et l'institut des beaux arts de Nabeul et les campus universitaires de Zaghuan, Bizerte et Kélibia relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement.

**Par décret n° 2012-1312 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Madame Wafa Ben Amor, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service de planification et des études à la direction de l'hydraulique urbaine au ministère de l'équipement.

**Par décret n° 2012-1313 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Kamel Kahouli, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des marchés à la direction des marchés et des entreprises sous-tutelle relevant de la direction générale de la planification, de la coopération et de la formation des cadres au ministère de l'équipement.

**Par décret n° 2012-1314 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Madame Nadia Mezni, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service des expertises des bâtiments civils à la direction de la construction et de l'entretien relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement.

**Par décret n° 2012-1315 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Hssen Ben Salah, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des études économiques à la sous-direction des études routières relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement.

**Par décret n° 2012-1316 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Madame Yousra Laouiti épouse Gouider, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service audio-visuel de la diffusion et de la production à la direction du perfectionnement technique relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement.

**MINISTERE DU TRANSPORT**

**Par décret n° 2012-1317 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Wissem Gaida Mahjoub, ingénieur en chef, est chargé de gérer la cellule d'encadrement des investisseurs au ministère du transport.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2010-771 du 20 avril 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un directeur général d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1318 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Les ingénieurs principaux dont les noms suivants :

- Fethi Toui,
- Sami El Euch,
- Mohamed El Hédi Saidi.

Sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère du transport.

**MINISTERE DE LA SANTE**

**Par décret n° 2012-1319 du 6 août 2012.**

Monsieur Slaheddine Montassar, conseiller des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la santé, à compter du 8 juin 2012.

**Par décret n° 2012-1320 du 6 août 2012.**

Le docteur Mohamed Hsairi, professeur hospitalo-universitaire en médecine est chargé des fonctions de directeur de l'institut national de la santé publique.

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES  
DE L'INFORMATION ET DE LA  
COMMUNICATION**

**Par décret n° 2012-1321 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Fathi Choubani, professeur de l'enseignement supérieur, est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre des technologies de l'information et de la communication.

*Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité*

*ISSN.0330.7921*

*Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T*

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 25 août 2012"



## منشورات : 2011

ر د م ك 978-9973-39-146-9

عدد الصفحات : 143

الحجم : 20 X 13

الثنى : 5,000 د

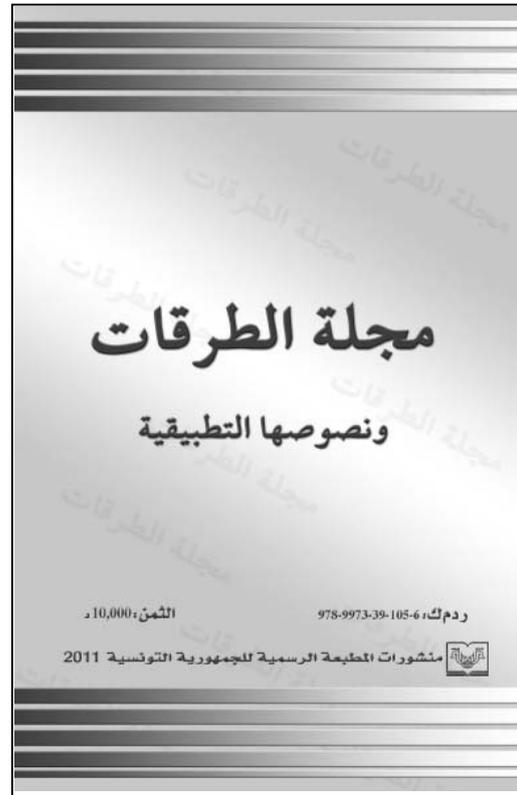
## منشورات : 2011

ر د م ك 978-9973-39-105-6

عدد الصفحات : 556

الحجم : 20 X 13

الثنى : 10,000 د



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

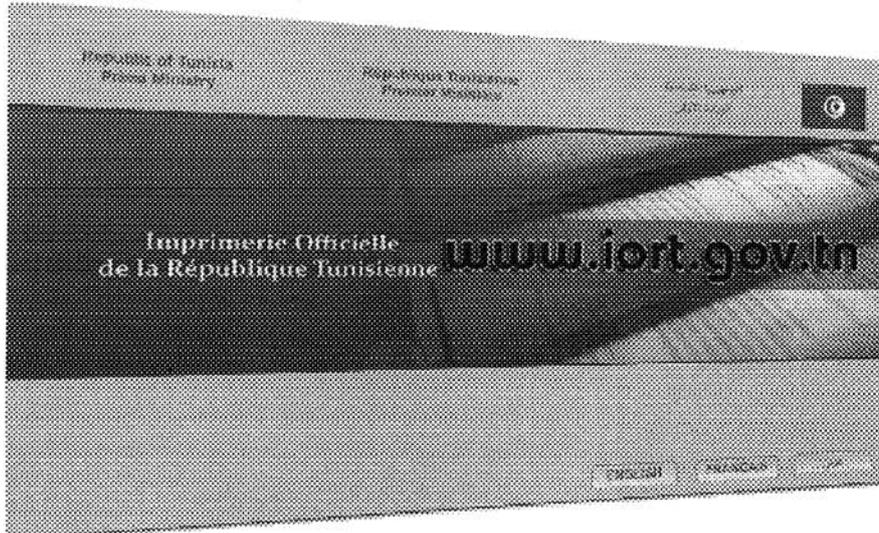
\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للثنى 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne

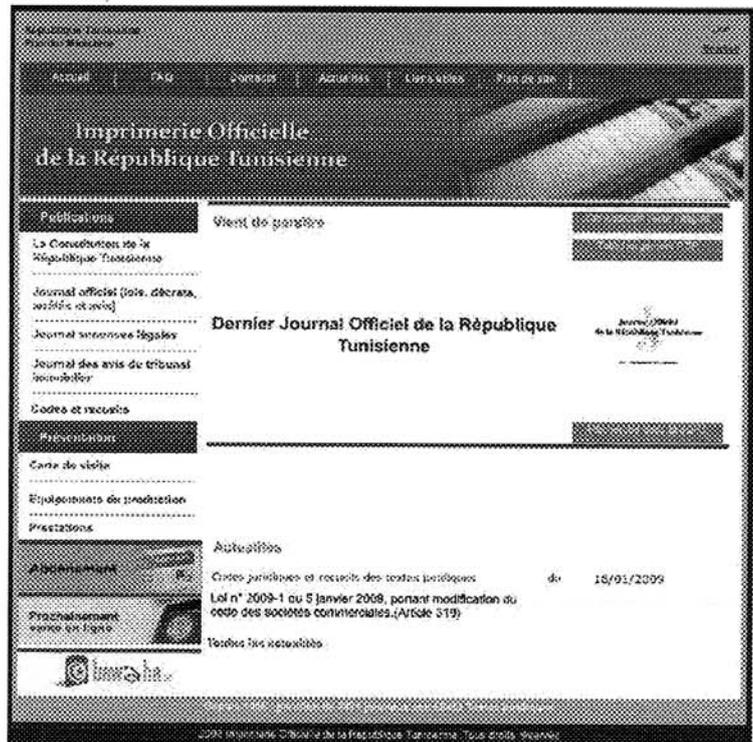


le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



# Année 2012

# **A** **BONNEMENT**

## au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

### TARIFS en dinars tunisiens

#### TUNISIE

*Edition originale (arabe) : 24,000*  
*Traduction française : 33,000*  
*Edition originale A + F : 45,000*  
*Traduction anglaise : 33,000*

#### PAYS DU MAGHREB

*Edition originale (arabe) : 56,000*  
*Traduction française : 65,000*  
*Edition originale A + F : 77,000*  
*Traduction anglaise : 65,000*

#### AFRIQUE ET EUROPE

*Edition originale (arabe) : 66,000*  
*Traduction française : 81,000*  
*Edition originale A + F : 95,000*  
*Traduction anglaise : 81,000*

#### AMERIQUE ET ASIE

*Edition originale (arabe) : 86,000*  
*Traduction française : 106,000*  
*Edition originale A + F : 174,000*  
*Traduction anglaise : 106,000*

*F.O.D.E.C. 1%*  
*et frais d'envoi par avion en sus*

### Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –  
Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2  
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

#### Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85  
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79  
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07  
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30  
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90  
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74  
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29  
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

#### Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

#### Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

*Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.*